

Pour une 1^{ère} demande : à transmettre par la voie hiérarchique au moins 2 mois avant le début du congé.

Pour un renouvellement : à transmettre au moins 2 mois avant l'expiration de la période en cours à la Direction générale de l'Éducation et des enseignements Bureau des ressources humaines (BRI 1).
B.P. 20 673 – 98 713 PAPEËTE – Tahiti

DEMANDE DE MISE EN CONGÉ PARENTAL : 1^{ère} demande renouvellement
Décret n° 85-986 du 16/09/85 modifié – titre VII – Concerne les fonctionnaires titulaires de l'État

NOM : _____ PRÉNOM _____

ADRESSE (pendant le congé parental) : _____

Téléphone : _____ Portable : _____ e-mail : _____

GRADE (case à cocher) : INSTITUTEUR/TRICE PROFESSEUR DES ÉCOLES

ÉCARTON : _____ DEPUIS LE : _____

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE : _____

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance ma mise en congé parental

du _____ au _____ inclus (périodes de six mois renouvelables)

Nom de l'enfant	Prénom	Date de naissance	Genre	
			Féminin	Masculin

IMPORTANT : joindre un acte de naissance de l'enfant à la présente demande

Lien avec le fonctionnaire	Conditions
<input type="checkbox"/> Nature/Légitime	Accordé à la mère et au père fonctionnaires, après la naissance de l'enfant, après un congé de maternité, un congé de paternité. Périodes de 6 mois renouvelables jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant.
<input type="checkbox"/> Adoptif	Accordé à la mère et au père fonctionnaires, après un congé d'adoption ou lors de l'arrivée au foyer d'un enfant n'ayant pas atteint l'âge de la fin de l'obligation scolaire. Périodes de 6 mois renouvelables
<input type="checkbox"/> Confié en vue de son adoption	Pour l'enfant de - de 3 ans : le congé parental prend fin trois ans au plus à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer. Pour l'enfant de + de 3 ans et de 16 ans : le congé parental prend fin un an au plus à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer.

Fait à _____, le _____

AVIS DGEE :

Signature de l'agent :

DECISION DU MINISTRE :